



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 25492

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté l'intérêt et l'importance du rapport d'information parlementaire sur la réforme budgétaire relative au ministère de la défense, rendu public le 18 juin 2003, demande à Mme la ministre de la défense la suite réservée à la proposition tendant, au sein de son ministère, à renforcer les attributions du chef d'état-major des armées, dans le cadre d'une interarmisation accrue devant se traduire à terme par une réforme du décret du 8 février 1982 fixant les attributions des chefs d'état-major.

Texte de la réponse

Les travaux de préparation de la loi organique relative aux lois de finances m'ont conduite à retenir sept programmes qui ne s'identifient pas aux structures administratives existantes mais retracent les grandes fonctions du ministère autour d'activités cohérentes. Il s'agit de l'environnement et la prospective de la politique de défense, la préparation des forces armées, l'emploi des forces armées, le soutien administratif central, la préparation des programmes d'armement, le lien entre la nation et son armée, la mémoire, la reconnaissance et la réparation en faveur du monde combattant. La mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances doit être l'occasion de mieux identifier les responsabilités et, pour ce faire, de renforcer les mécanismes de prise de décisions internes, notamment la capacité du chef d'état-major des armées à proposer au ministre les arbitrages nécessaires. Elle doit également favoriser la mutualisation des moyens pour accentuer les synergies et recentrer l'action du ministère sur ce qui relève de son action exclusive. Pour autant, il n'est pas nécessaire, à ce stade, de modifier le décret de 1982.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25492

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7382

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9417